



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-026

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

Sommaire

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-04-001 - Décision portant délégation de signature donnée à Mme LEFORT, directrice adjointe (4 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-12-01-006 - Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le CHU de Caen du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique d'un enfant ou adolescent diabétique de type 1 et de ses parents : suivi et reprise" (2 pages) Page 9

14-2019-12-01-005 - Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le CHU de Caen du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique d'un enfant ou adolescent et de ses parents à la découverte d'un diabète de type 1" (2 pages) Page 12

14-2020-02-24-026 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ANIDER (Hérouville Saint Clair et Seine-Maritime) (2 pages) Page 15

14-2020-02-24-017 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Etablissement Public de Santé Mentale (2 pages) Page 18

14-2020-02-24-025 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'IMPR du Bois de Lébisey (2 pages) Page 21

14-2020-02-24-013 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de la Miséricorde (2 pages) Page 24

14-2020-02-24-014 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Korian Brocéliande (2 pages) Page 27

14-2020-02-24-028 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Notre Dame de Vire (2 pages) Page 30

14-2020-02-24-012 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la HAD Croix Rouge Française (2 pages) Page 33

14-2020-02-24-009 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la HAD du Bessin (2 pages) Page 36

14-2020-02-24-010 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Polyclinique de Deauville - Cricqueboeuf (2 pages) Page 39

14-2020-02-24-021 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Polyclinique de Lisieux (2 pages) Page 42

14-2020-02-24-020 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Polyclinique du Parc (2 pages) Page 45

14-2020-02-24-019 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Privé Saint-Martin (2 pages) Page 48

14-2020-02-24-016 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse (2 pages) Page 51

14-2020-02-24-027 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux (2 pages)	Page 54
14-2020-02-24-030 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Falaise (2 pages)	Page 57
14-2020-02-24-011 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie (2 pages)	Page 60
14-2020-02-24-023 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Pont L'évêque (2 pages)	Page 63
14-2020-02-24-029 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Vire (2 pages)	Page 66
14-2020-02-24-022 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Robert Bisson (2 pages)	Page 69
14-2020-02-24-018 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Universitaire de Caen (2 pages)	Page 72
14-2020-02-24-031 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Korian Côte Normande (2 pages)	Page 75
14-2020-02-24-024 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Korian Thalatta de Ouistreham (2 pages)	Page 78
14-2020-02-24-015 - Décision portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du CSSR ADAPT Le manoir d'Aprigny (2 pages)	Page 81
Direction départementale de la cohésion sociale	
14-2020-02-04-002 - ARRETE DU 4 FEVRIER 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR DU DEPARTEMENT DU CALVADOS (2 pages)	Page 84
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados	
14-2020-03-06-001 - Arrêté du 6 mars 2020 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - sarl "CAP NORMANDIE" VIRE NORMANDIE (2 pages)	Page 87
14-2020-03-02-002 - Arrêté préfectoral modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2019/2020 (5 pages)	Page 90
14-2019-07-10-012 - Arrêté préfectoral portant agrément de la SARL GTTA pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages)	Page 96
14-2020-02-19-002 - Arrêté préfectoral portant modification par avenant n°5 du cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Saint-Aubin-sur-mer à la commune de Saint-Aubin-sur-mer (4 pages)	Page 101
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
14-2020-03-05-001 - Décision n°2020-35 - Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Calvados (10 pages)	Page 106

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-04-001

Décision portant délégation de signature donnée à Mme
LEFORT, directrice adjointe

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Caen, le 02 mars 2020

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Clémence LEFORT, Directrice adjointe au CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN, aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décisions de suspension ou de suppression d'agrément des visiteurs de prisons ou de tous autres intervenants ;
- Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus ;
- Décisions d'autorisation de filmer, photographier, enregistrer, faire des croquis d'établissement
- Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé
- Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations
- Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir
- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- Engagement de poursuites disciplinaires
- Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires
- Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce
- Décision en cas de recours gracieux des détenus et réponse aux recours hiérarchiques et aux contentieux administratifs
- Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant

- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention
- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Autorisation de visite de l'Établissement
- Observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement
- Placement provisoire à l'isolement
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif
- Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne
- Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un Établissement Pénitentiaire
- Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers
- Décisions d'autorisation d'accès au Centre Pénitentiaire de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs
- Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis
- Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille
- Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille
- Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
- Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches
- Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures
- Désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain
- Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération
- Délivrance des permis de visites des condamnés et des permis de communiquer
- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale
- Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- Autorisation ou refus de faire suite à la demande d'un détenu de se procurer un ordinateur
- Décision de retenue de tout équipement informatique
- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers

- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision de classement ou de déclassement au travail, formation générale ou professionnelle
- Présidence de la Commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus
- Décision d'avis pénitentiaire, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Signature du courrier administratif au nom de l'établissement
- Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures
- Avis sur les dossiers d'affectation
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée
- Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures
- Signature des demandes d'autorisation de dépenses concernant la main-d'œuvre pénale et l'indigence
- Validation des demandes d'achats
- Signature engagement sur les devis

Le chef d'établissement,

NICOLE MININGER

Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-12-01-006

Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le
CHU de Caen du programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé "Education thérapeutique d'un enfant ou
adolescent diabétique de type 1 et de ses parents : suivi et
reprise"

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 12/08/2019, présentée par Monsieur Frédéric VARNIER, Directeur général du CHU DE CAEN NORMANDIE en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique d'un enfant ou adolescent diabétique de type 1 et de ses parents : suivi et reprise », coordonné par Docteur Dominique KAUFFMANN,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient suscité correspond à une action d'éducation thérapeutique et non à un programme ETP, il n'est par conséquent pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par le **CHU DE CAEN NORMANDIE, AVENUE COTE DE NACRE, 14000 CAEN**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique d'un enfant ou adolescent diabétique de type 1 et de ses parents : suivi reprise » et coordonné par Docteur Dominique KAUFFMANN, est **REFUSÉE**.

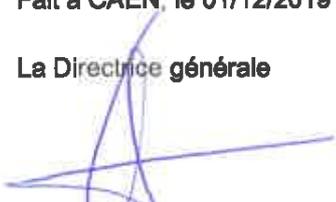
Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 01/12/2019

La Directrice générale


Christelle GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-12-01-005

Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le
CHU de Caen du programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé "Education thérapeutique d'un enfant ou
adolescent et de ses parents à la découverte d'un diabète de
type 1"

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 12/08/2019, présentée par Monsieur Frédéric VARNIER, Directeur général du CHU DE CAEN NORMANDIE en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique d'un enfant ou adolescent et de ses parents à la découverte d'un diabète de type 1 », coordonné par Docteur Dominique KAUFFMANN,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient suscitée correspond à une action d'éducation thérapeutique et non à un programme ETP, il n'est par conséquent pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par le **CHU DE CAEN NORMANDIE, AVENUE COTE DE NACRE, 14000 CAEN**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique d'un enfant ou adolescent et de ses parents à la découverte d'un diabète de type 1 » et coordonné par Docteur Dominique KAUFFMANN, est REFUSÉE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 01/12/2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-026

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ANIDER
(Hérouville Saint Clair et Seine-Maritime)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

ANIDER HEROUVILLE ST CLAIR / ANIDER SEINE MARITIME

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BOSSUAT Sylvie France Rein Normandie	Mme LECHARPENTIER Martine UDAF du Calvados
M. LAINE Gilles René France Rein Normandie	M. DIJON Michel France Rein Normandie

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-017

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de
l'Etablissement Public de Santé Mentale

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Etablissement Public de Santé Mentale

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;
- Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme PILLU Joël UNAFAM	M. ALIX Denis UFC Que Choisir Caen
M. GUERARD Philippe Advocacy Normandie	Mme VAUTIER Jocelyne Advocacy Normandie

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-025

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de l'IMPR du
Bois de Lébisey

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

IMPR du Bois de Lébisey

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. FRANCOISE Claude JALMALV Calvados	M. FLEURIOT Jean-Jacques FNATH 14/50
M. BINET Jean-Marie UDAF du Calvados	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-013

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique
de la Miséricorde

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Clinique de la Miséricorde

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;
- Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DESERT Benoit France Rein Normandie	Mme CERA DA CONCEICAO Laurence UDAF du Calvados
Mme HAISE Annick APF France Handicap	M. FLEURIOT Jean-Jacques FNATH 14/50

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

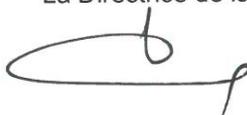
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-014

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique
Korian Brocéliande

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Clinique KORIAN Brocéliande

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme TURGIS Maryse AFSEP	Mme GAREAU Sylvie VMEH - Visite des malades dans les établissements hospitaliers
Mme VERITE Michèle ALLIANCE DU CŒUR	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-028

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique
Notre Dame de Vire

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Clinique Notre Dame de VIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JAMES Bernard Advocacy Normandie	Mme LETOURNEUR Anne-Marie UDAF du Calvados
Mme MAINCENT Lyliane Association pour le droit de mourir dans la dignité	Mme HAISE Annick APF France Handicap

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-012

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la HAD
Croix Rouge Française

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hospitalisation à Domicile Croix Rouge Française

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DESFAUDAIS Marilyne UDAF du Calvados	M. FLEURIOT Jean-Jacques FNATH 14/50
Mme TURGIS Maryse AFSEP	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-009

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la HAD du
Bessin

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hospitalisation à Domicile du Bessin

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DUJARDIN Jean-Marc AFD 14/61/NC	Mme LECHARPENTIER Martine UDAF du Calvados
M. CARLIER Michel AFD 14-61	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-010

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la
Polyclinique de Deauville - Cricqueboeuf

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Polyclinique de DEAUVILLE - CRICQUEBOEUF

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BARRAUD Denise Association Le lien	Mme DELOBELLE Anne APF France Handicap
Mme GOSSET Beatrice UDAF du Calvados	M. LE RICQUE Michel UDAF du Calvados

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

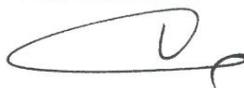
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Desquesne', written over a horizontal line.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-021

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la
Polyclinique de Lisieux

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Polyclinique de LISIEUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme MONTIGNY Marie Adcocacy Normandie	Mme LECHARPENTIER Martine UDAF du Calvados
Mme DE VANSSAY Christine UDAF du Calvados	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

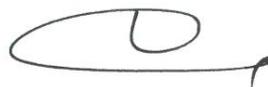
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-020

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la
Polyclinique du Parc

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Polyclinique du Parc

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;
- Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme TURGIS Maryse AFSEP	Mme DELPERIE Nicole Alliances Maladies Rares
M. PASQUET Jean-Pierre UDAF du Calvados	M. EVRARD Michel UDAF du Calvados

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-019

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital
Privé Saint-Martin

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hôpital Privé Saint-Martin

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DUJARDIN Jean-Marc AFD 14/61/NC	Mme LECHARPENTIER Martine UDAF du Calvados
Mme DERLIQUE Anne UFC Que Choisir Caen	Mme HAISE Annick UDAF du Calvados

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

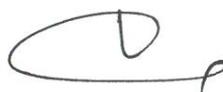
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-016

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de
Lutte contre le Cancer François Baclesse

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PASQUET Jean-Pierre UDAF du Calvados	Mme BARRELIER Marie-Thérèse UFC Que Choisir Caen
M. GUERARD Philippe Advocacy Normandie	Mme LECONTE Annie UDAF du Calvados

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

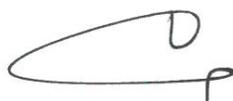
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' shape with a horizontal line extending to the right and a small vertical stroke at the end.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-027

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Hospitalier d'Aunay-Bayeux

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DUJARDIN Jean-Marc AFD 14	M. CARLIER Michel AFD 14-61
M. PASQUET Jean-Pierre UDAF du Calvados	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Desquesne', written over a horizontal line.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-030

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Hospitalier de Falaise

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de FALAISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme RICHEN Brigitte UFC Que Choisir Bayeux	en attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. DESQUESNE', written over a horizontal line.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-011

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Hospitalier de la Côte Fleurie

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BARRAUD Denise Association Le lien	Mme LECHARPENTIER Martine UDAF du Calvados
Mme GOSSET Beatrice UDAF du Calvados	Mme DELOBELLE Anne APF France Handicap

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-023

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Hospitalier de Pont L'évêque

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de PONT L'EVEQUE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme RAYNAUD Marie-Thérèse JALMALV	Mme LECHARPENTIER Martine UDAF
M. VAUTRIN Maurice Association Petits frères des pauvres	Mme COULIBEUF DELAUNAY Edith JALMALV Calvados

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-029

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Hospitalier de Vire

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de VIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme JAMET Brigitte UFC Que Choisir Bocage Virois	Mme VAUTIER Jocelyne Advocacy Normandie
M. SUZANNE Janick UNAFAM	M. BLIN Jean-Marc AFD 14/61/NC

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-022

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Hospitalier Robert Bisson

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier Robert Bisson

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. VINCENT Nicolas UFC Que Choisir Caen	Mme LEROY Myriam VMEH - Visite des malades dans les établissements hospitaliers
M. CORBLIN Geoffroy Advocacy Normandie	M. GROS Jean-Pierre UDAF du Calvados

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-018

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Hospitalier Universitaire de Caen

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier Universitaire de Caen

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LECHARPENTIER Martine UDAF 14	M. DUMORTIER Jean UFC Que Choisir Caen
Mme GAREAU Sylvie VMEH - Visite des malades dans les établissements hospitaliers	Mme KAMTCHOUING Rose Association Le Lien

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados, Manche et Orne.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-031

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Korian Côte Normande

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre KORIAN Côte Normande

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme TURGIS Maryse AFSEP	Mme LELIEVRE Nathalie APF France Handicap
Mme LECONTE Annie UDAF du Calvados	M. FLEURIOT Jean-Jacques FNATH 14/50

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

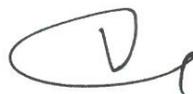
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-024

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre
Korian Thalatta de Ouistreham

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre KORIAN THALATTA de OUISTREHAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. GOUYE Serge France Rein Normandie	Mme LECHARPENTIER Martine UDAF du Calvados
en attente de désignation	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-24-015

Décision portant désignation des représentants d'usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du CSSR
ADAPT Le manoir d'Aprigny

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

CSSR L'ADAPT Le Manoir d'Aprigny

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LECHARPENTIER Martine UDAF du Calvados	M. GOUYE Serge France Rein Normandie
M. CARLIER Michel AFD 14-61	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Calvados.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie,
Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-02-04-002

**ARRETE DU 4 FEVRIER 2020 FIXANT LA
COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR DU
DEPARTEMENT DU CALVADOS**



**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie**

VU le Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;

VU le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'Arrêté du 15 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'Arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'Arrêté du 21 novembre 2018 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur du département du Calvados ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury BAFA du département du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Le jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur du département du Calvados est composé comme suit :

– *Quatre agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados, dont le président du jury :*

- Madame Marie PELZ, **Présidente du jury**
- Monsieur Ronan DAVID,
- Madame Sandrine HAYS,
- Madame Anne-Marie RENÉ.

- Monsieur Guillaume BONNET, suppléant
 - Madame Véronique THIEBLEMONT, suppléante.
- *Trois représentants d'organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs dont au moins un organisme de formation bénéficiant de l'habilitation pour l'ensemble du territoire national :*
- Monsieur Stéphane GARNIER, titulaire (CEMEA)
 - Monsieur Sophie MOREL, titulaire (UFCV)
 - Monsieur Julien SURIRAY, titulaire (FRANCAS)
 - Monsieur Cédric MARCELIN, suppléant (CEMEA)
 - Monsieur David BOUDINEAU, suppléant (UFCV)
 - Madame Lise DEPARIS, suppléante (FRANCAS)
- *Trois représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :*
- Madame Danièle GODQUIN, titulaire (UNCMT)
 - Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, titulaire (Ligue de l'Enseignement)
 - Madame Juliette TRAVERS, titulaire (Familles rurales)
 - Monsieur Dominique LELIEVRE, suppléant (UNCMT)
 - Monsieur Mickaël BROHAN, suppléant (Ligue de l'Enseignement)
 - Monsieur Jérôme THIENNETTE, suppléant (Familles rurales)
- *Un représentant des organismes de prestations familiales du département (Caisse d'Allocations Familiales du Calvados) :*
- Monsieur Mor-Niang FALL, titulaire
 - Monsieur Jauféré VANNIER, suppléant

Article 2 : la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, la Directrice Départementale de la cohésion sociale du Calvados et l'Inspectrice de la Jeunesse et des Sports du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 février 2020

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORTE

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-03-06-001

Arrêté du 6 mars 2020 portant autorisation d'une nouvelle
installation d'enseignes - sarl "CAP NORMANDIE" VIRE
NORMANDIE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes à la mairie de VIRE NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 19E 0031, par Monsieur Nicolas MOREAU agissant pour le compte de la SARL "CAP NORMANDIE" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE n° 0422 sis 10 rue Turpin - 14500 VIRE NORMANDIE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VIRE NORMANDIE le 7 janvier 2020 et reçu le 10 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable avec prescription motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 4 février 2020 et reçu le 4 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-01) du 10 janvier 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique (Ancien Hôtel Dieu sis 4 Place Sainte-Anne, Eglise Notre-Dame, Hôtel de Ville, Porte de l'Horloge, Ruines du Donjon, statue de Castel, Tour aux Raines, Tour Saint-Sauveur), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve :

- de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France : afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, **le bandeau sur le côté détaillant les activités devra être supprimé et remplacé par un panneau uni de teinte grise ;**
- du respect de la **proportion réglementaire de 25% entre la surface totale des enseignes et la surface de la façade commerciale** (soit 2,63 mètres carrés).

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Nicolas MOREAU agissant pour le compte de la SARL "CAP NORMANDIE" demeurant à l'adresse suivante : 10 rue Turpin, 14500 VIRE NORMANDIE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - **6 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de
la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-03-02-002

Arrêté préfectoral modifiant les dispositions de l'arrêté
préfectoral du 25 juillet 2019 d'ouverture et de clôture de la
campagne de chasse 2019/2020

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 25
JUILLET 2019 D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CAMPAGNE DE CHASSE 2019/2020**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 modifiant l'article R. 424-8 du code de l'environnement afin de prolonger la période de chasse au sanglier de la fin du mois de février au 31 mars ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 23 janvier 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dématérialisée du 20 au 23 février 2020 ;

VU les résultats de la participation du public qui s'est déroulée du 29 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 424-6 du code de l'environnement, le préfet fixe annuellement, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture de la chasse à tir ;

CONSIDERANT qu'en application du premier alinéa de l'article R. 424-8 du code de l'environnement, le préfet peut fixer les périodes d'ouverture de la chasse aux espèces de gibier figurant au tableau du dit article qu'entre les dates et sous réserve des conditions spécifiques de chasse mentionnées dans ce tableau ;

CONSIDERANT l'ampleur des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers dans le département du Calvados depuis la saison cynégétique 2017-2018, la nécessité d'augmenter significativement le niveau des prélèvements de sangliers au cours de la saison cynégétique 2019-2020 et de rétablir l'équilibre agrosylvo-cynégétique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Modifications des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la date d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Calvados pour la saison cynégétique 2019/2020 est modifié par la disposition suivante :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
SANGLIER	15 septembre 2019	reportée du 29 février 2020 au 31 mars 2020	Dans les conditions spécifiques indiquées à l'article 5-4 du présent arrêté

ARTICLE 2 : - SANGLIER

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la date d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Calvados pour la saison cynégétique 2019/2020 est complété par un article 5-4 ainsi rédigé :

5-4- CHASSE AU SANGLIER AU MOIS DE MARS 2020 :

5-4-1 – Chasse à l'approche ou à l'affût :

Les détenteurs du droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, peuvent chasser le sanglier à l'approche ou à l'affût du 1^{er} au 31 mars 2020 sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14).

La demande d'autorisation doit être présentée sur l'imprimé spécifique défini en annexe et envoyée :

- . préférentiellement par voie électronique à : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr
- . ou par voie postale en un exemplaire à l'adresse suivante : direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, Service Eau et Biodiversité, 10 boulevard général Vanier, CS 75224, 14052 CAEN Cedex 4

Un compte rendu de résultat doit obligatoirement être transmis à la DDTM 14 par le demandeur au plus tard le 15 avril 2020 en privilégiant la procédure dématérialisée à partir du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-prelevement-sangliers-mars-2020>

L'absence de compte-rendu, y compris lorsque la chasse ainsi autorisée n'a pas donné lieu à prélèvement, peut justifier le refus d'une nouvelle demande d'autorisation pour une prochaine saison cynégétique.

5-4-2 – Chasse en battue :

Les détenteurs du droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, peuvent chasser le sanglier en battue du 1^{er} au 31 mars 2020 sous réserve d'une déclaration préalable, à partir de l'imprimé défini en annexe, transmise à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au moins 24 heures avant le jour de la battue par courriel (sd14@ofb.gouv.fr) ou par fax (02.31.63.16.86). Ce délai peut-être réduit après accord de l'OFB.

Un compte-rendu de résultat doit obligatoirement être transmis à l'OFB par le demandeur dans un délai maximal de 8 jours suivant la battue.

Règles spécifiques pour les battues :

- Détenir l'autorisation préfectorale ou la déclaration en utilisant l'imprimé spécifique ;
- Avec un minimum de 10 fusils

5-4-3– Marquage des animaux :

Pour les territoires hors contrat de prélèvement :

Chaque animal abattu est, avant tout transport sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage fermé, à la diligence et sous la responsabilité du chasseur, le coût des bracelets de marquage "Redevance Dégâts Sangliers" pour la campagne de chasse 2019/2020 est fixé par le conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDC 14).

Pour les territoires en contrat de prélèvement :

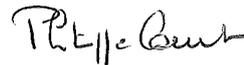
Chaque animal abattu est, avant tout transport sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage fermé, à la diligence et sous la responsabilité du contractant, le coût des bracelets de marquage "Redevance Dégâts Sangliers" pour la campagne de chasse 2019/2020 est fixé par le conseil d'administration de la FDC 14.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté préfectoral modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 – Le directeur de cabinet, secrétaire général de la préfecture du Calvados par interim, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 MARS 2020

Le préfet,



Philippe COURT

**Annexe : Demande d'autorisation chasse à la l'affût ou à l'approche
pour la période du 01/03 au 31/03/2020**

Direction départementale des
territoires et de la mer du Calvados
Service eau et biodiversité
10, boulevard général Vanier- CS 75224 -
14052 CAEN Cedex 4



ANNEXE 4 de l'arrêté préfectoral en vigueur
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
Calvados

PREFET DU CALVADOS

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSER LE SANGLIER A L'AFFUT OU A L'APPROCHE
DU 1ER AU 31 MARS**

Demande à adresser à la DDTM par voie postale accompagnée d'une **ENVELOPPE TIMBRÉE** à votre adresse
ou par messagerie électronique à l'adresse suivante: ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

Je soussigné:				Cadre réservé à l'administration			
Nom: Prénom:				Autorisation préfectorale accordée n° -			
E-mail:@.....				Pour le préfet et par délégation			
Dé détenteur du droit de chasse muni d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, sollicite une autorisation de chasser le sanglier à l'affût ou à l'approche, uniquement de jour, sur:				Fait à CAEN, le			
Mon territoire de chasse d'une surface de hectare(s) sur la(les) commune(s) de:							
Ou sur le territoire de mon plan de chasse grand gibier n° d'une surface de hectare(s)				Le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet de la demande en vertu des dispositions du code des relations entre le public et l'administration et le décret n° 204-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions l'application du principe «silence vaut acceptation»			
				COMpte-RENDU à retourner IMPERATIVEMENT au plus tard le 15 avril de l'année de l'autorisation individuelle préfectorale à la DDTM par voie dématérialisée: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-prelevement-sangliers-mars-2020 ou par message électronique à l'adresse suivante: ddtm-chasse@calvados.gouv.fr			
Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nombre de sangliers prélevés	Sexe	Poids	Observations
- Je m'engage à retourner le compte-rendu des prélèvements effectués y compris en l'absence de prélèvement au plus tard le 15 avril de l'année de ma demande. L'absence de compte-rendu, justifiera un refus d'une nouvelle demande							
Signature du demandeur				Signature du bénéficiaire:			
Fait à				Date:			
le							

**Annexe : Déclaration de chasse en battue
pour la période du 01/03 au 31/03/2020**

Direction départementale
des territoires et de la mer du Calvados
Service eau et biodiversité
10, boulevard général Warrier - C.S 75224 -
14052 CAEN Cedex 4



ANNEXE 5 de l'arrêté préfectoral en vigueur
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
Calvados

**DECLARATION DE BATTUE AU SANGLIER
DU 1ER AU 31 MARS**

A adresser 24 heures avant le jour de la battue⁽¹⁾ à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) par message électronique à l'adresse suivante : sd14@ofb.gouv.fr ou par fax au 02.31.63.16.86

Je soussigné :	
Nom :	Prénom :
Domicilié à, code postal :	Commune :
Tél :	
E-mail :@.....	
Agissant en qualité de⁽²⁾ « propriétaire, détenteur du droit de chasse ou fermier » (doit posséder l'autorisation du détenteur du droit de chasse)	
Déclare organiser une chasse en battue au sanglier : le à heures, accompagné de chasseurs (Indiquer le nombre de chasseurs (minimum 10)), titulaires d'un permis de chasser, valide pour la campagne en cours sur mon territoire de chasse d'une surface de hectares, sur la(les) commune(s) de :	
lieu(x)-dit(s) :	
ou sur le territoire de mon plan de chasse grand gibier n° d'une surface de : hectares	
- Je m'engage à retourner un compte-rendu, y compris en l'absence de prélèvement, dans un délai de 8 jours maximum après la battue à l'OFB	
Fait à, le	
Signature du demandeur :	

(1) Peut être réduit après accord de l'OFB
(2) Rayer la mention inutile

COMPTE RENDU				
à retourner IMPERATIVEMENT au plus tard 8 jours après la battue à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) : 16, route de Paris - Crévecoeur en Auge - 14340 MEZIDON VALLEE D'AUGE e-mail : sd14@ofb.gouv.fr - fax : 02.31.63.16.86 - tél : 02.31.61.98.53				
Nombre de sangliers vus	Nombre de sangliers prélevés	Sexe	Poids	Observations
Date :			Signature :	

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-07-10-012

Arrêté préfectoral portant agrément de la SARL GTTA
pour la réalisation des opérations de vidange, transport et
élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant agrément
de la SARL GTTA
pour la réalisation des opérations de vidange,
transport et élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément reçue le 18 juin 2019, complétée le 04 juillet 2019, présentée par la SARL GTTA, représentée par monsieur Eric GUEN, sise Hameau de Glatigny à SAINT PIERRE EN AUGE – 14170 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU le récépissé de déclaration délivré à la SARL GTTA le 08 juillet 2019 pour l'épandage des matières de vidange ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 01 mars 2019 portant subdélégation de signature

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé a été délivré par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'agrément

SARL GTTA, représentée par monsieur Eric GUEN
Numéro SIRET : 859 194 537 00016
Domicilié à l'adresse suivante : hameau de Glatigny – 14170 SAINT PIERRE EN AUGE

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

La SARL GTTA, représentée par monsieur Eric GUEN, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 2019-N-AGRI-CAL-0001.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 300 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage sur des parcelles agricoles situées sur le territoire des communes de SAINT PIERRE EN AUGE et MEZIDON VALLEE D'AUGE.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Calvados. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée. Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint à la cheffe de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité Eau



Quentin CATHRIN-HAMELIN

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-02-19-002

Arrêté préfectoral portant modification par avenant n°5 du
cahier des charges de la concession de la plage naturelle de
Saint-Aubin-sur-mer à la commune de
Saint-Aubin-sur-mer

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION PAR AVENANT N°5 DU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
A LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à R 2124-38, relatifs aux concessions de plage ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU l'ordonnance n°206-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – M. COURT Philippe, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour une durée de 15 ans ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 2015, 30 juin 2016, 26 janvier 2017 et 9 février 2019 portant avenants n°1, 2, 3 et 4 à la concession ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 sollicitant la prolongation de deux ans de la concession de la plage, soit jusqu'au 18 décembre 2021 ;
- Considérant que la prorogation de la concession de la plage de Saint-Aubin-sur-mer du 9 février 2019 est arrivée à échéance le 18 décembre 2019 ;
- Considérant que la commune souhaite exploiter la plage à compter du 1^{er} avril 2020 pour répondre à la demande des vacanciers ;
- Considérant que le dossier de renouvellement est en cours d'instruction et que les délais d'instruction ne permettent pas de délivrer le nouveau titre avant le 1^{er} avril 2020 ;

Considérant la nécessité dans le cadre de la concession de réaliser des travaux réglementaires pour permettre un meilleur accès au littoral des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la réalisation de ces accès toujours en cours de réflexion au niveau de la commune doivent être prévus dans le dossier de demande de renouvellement de la concession de la plage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Modification du cahier des charges :

Le cahier des charges accompagnant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003, actualisé par avenant n°1 le 25 septembre 2015, avenant n°2 du 30 juin 2016, avenant n°3 du 26 janvier 2017, avenant n°4 du 9 février 2019 est modifié par l'avenant n°5 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2- Durée de la concession et période d'exploitation :

L'échéance de la concession est portée au 18 décembre 2021. Durant les années 2020 et 2021, la période d'exploitation de la plage est fixée à 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours :

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère responsable du domaine public maritime.

L'auteur du recours gracieux ou hiérarchique est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours gracieux ou hiérarchique.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation, dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté, inséré au recueil des actes administratifs, fera l'objet de la publicité des actes de concession et sera adressée à :

- M. le maire de Saint-Aubin-sur-mer ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados**

Laurent MARY

DEPARTEMENT DU CALVADOS
CONCESSION DE LA PLAGES NATURELLE
DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

AVENANT N° 5 AU CAHIER DES CHARGES APPROUVE
par arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 et modifié par arrêtés des
25 septembre 2015, 30 juin 2016, 26 janvier 2017 et 9 février 2019

Le cahier des charges est modifié comme suit :

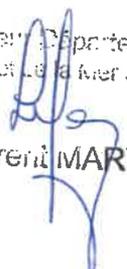
L'échéance de la concession de la plage naturelle de Saint-Aubin-sur-mer à la commune est prorogée au 18 décembre 2021, afin de permettre à la commune de maintenir les activités balnéaires durant l'intégralité des prochaines périodes estivales de 2020 et de 2021. Durant les années 2020 et 2021, la période d'exploitation de la plage est fixée à 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre.
Cette prorogation de date permet la finalisation de la procédure de renouvellement de la concession en cours d'instruction.

Caen, le **19 FEV 2020**

Lu et accepté
Saint-Aubin-sur-Mer, le **25 FEV. 2020**

Pour le préfet par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados


Laurent MARY

Le concessionnaire
M.le Maire de Saint-Aubin-sur-Mer



Le Maire


Jean-Paul DUCHELOMBE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2020-03-05-001

Décision n°2020-35 - Subdélégation de signature en
matière d'activités de niveau départemental - Calvados

*Décision n°2020-35 - Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -
Calvados*



PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2020-35

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados

- Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tél 02 35 58 53 27

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÛN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité industrielle et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Gestion forestière
7. Mines, carrières et énergie
8. Contrôles de véhicules routiers
9. Surveillance et contrôle des déchets
10. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
11. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas	
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; <p>- Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance</p> <p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32 • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. <p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014 • Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	
4 – Faune, Flore et espèces protégées	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (Goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> Article L.411-1-A du code de l'environnement, Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
6 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
7 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>7-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>7-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>7-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>7-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>7-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 7.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 7.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 7.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l' énergie • 7.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées <p>7-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • 7-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l' énergie • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
8 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 8-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • 8-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 8-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
9 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
10 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
11 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN

Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
M. Yves SALAÛN Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mme Karine BRULE Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable							7.5 et 7.6			10	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7.5 et 7.6			10	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7.5 et 7.6			10	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie							7.5 et 7.6			10	
M. François WEBER, Chef du Service Risques	1	2					7.1 à 7.5		9		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2					7.1 à 7.5		9		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1										
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1										
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1								9		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1								9		
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1								9		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2									

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Olga LEFEVRE-PETEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5	6	7.1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5	6	7.1				
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5						
M. Frédéric BIZONT Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques							7.1				
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3								
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées				4	5						
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5		7.1				
Mme Hélène MACH Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules								8			
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules								8			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen								8			
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3								
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados	1										
M. Stephen MERIGOUT Adjoint au Chef de l'Unité Départementale du Calvados	1										
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados	1										

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le **05 MARS 2020**

Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.